



ORDONNANCE DE POLICE

OBJET : Interdiction de vente de boissons alcoolisées

Le Bourgmestre,

Vu les articles 133 et 135, §2 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures d'ordre et de sécurité à l'occasion de l'organisation de la retransmission du match de football de la Coupe du Monde 2026 « Belgique – Etats-Unis », place Patenier à Dinant, ce mardi 7 juillet 2026;

Attendu qu'en raison de l'affluence des foules sur un tel espace, il importe de veiller à la sécurité des visiteurs ainsi qu'à celle des habitants et au bon maintien de l'ordre public ;

Considérant les nuisances lors du match de football « Belgique — Egypte » du lundi 15 juin 2026;

Considérant que, compte tenu de l'expérience récente, il existe un risque sérieux de nouveaux troubles à l'ordre public en cas de consommation non encadrée de boissons alcoolisées dans l'espace public ;

Considérant que le bourgmestre est tenu de veiller au maintien de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques en vertu des articles 133 et 135 de la Nouvelle loi communale ;

Considérant que la mesure envisagée est strictement limitée dans le temps, soit du lundi 6 juillet à 23h 00 au mardi 7 juillet à 06h00, et dans l'espace, soit un périmètre de 1 kilomètre autour de la Place Patenier ;

Considérant qu'il n'existe pas de mesure moins contraignante permettant d'atteindre efficacement l'objectif de prévention des troubles à l'ordre public ;

Considérant que la consommation de boissons alcoolisées au sein des établissements Horeca et des débits de boissons temporaires autorisés s'effectue dans un cadre contrôlé, sous la surveillance des exploitants et des organisateurs, permettant une meilleure maîtrise des comportements ;

Vu l'urgence ;

Par ces motifs ;

ARRETE

Une Ordonnance de police dans le cadre de l'interdiction de vendre des boissons alcoolisées —
Secteur non HORECA

Article 1er:

La présente ordonnance a pour champ d'application l'organisation et la tenue du match de football « Belgique-Etats-Unis » qui se déroulera le mardi 7 juillet 2026 place Patenier à 5500 Dinant.

Article 2 :

Du lundi 6 juillet 2026, 23 heures au mardi 7 juillet 6 heures, la vente à emporter de boissons alcoolisées est interdite dans tous les commerces situés dans un rayon d'un kilomètre à vol d'oiseau de la Place Patenier à Dinant.

Cette interdiction ne s'applique pas aux établissements Horeca ni au débit de boissons temporaire autorisé dans le cadre de l'événement, pour autant que les boissons soient servies pour consommation sur place.

Tout manquement aux présentes dispositions pourra entraîner la constatation des faits par les services de police et la fermeture administrative immédiate de l'établissement concerné, décidée par le bourgmestre ou son délégué, jusqu'au mardi 7 juillet 2026 à 8h00, en vue du maintien de l'ordre public.

Article 3:

Les services de Police sont chargés de l'exécution de la présente ordonnance dont une expédition sera adressée, pour information, à M. le Gouverneur de la Province, aux greffes des Tribunaux de 1^o Instance et de police intéressés.

Article 4:

La présente Ordonnance entrera en vigueur dès le jour de sa publication par affichage, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 5:

En vertu des articles 14 et 19, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, un recours en suspension et en annulation de la présente décision peut être déposé, par voie de requête, devant le Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à compter de ce jour.

Copie de la présente est adressée à la Zone de Police Haute Meuse et au Gouverneur de la Province de Namur.

Ainsi fait et notifié le 3/07/2026.

Le Bourgmestre,

Richard FOURNAUX.